

ARRÊTÉ N°202312001

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la commune de Générargues,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux,

Vu la délibération en date du 07 décembre 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 15 MARS 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023 le tableau d'avancement au grade de d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir du
1 PONTIER Isabelle	Adjoint Technique Territorial 7ème échelon, ancienneté 05 mois 04 jours au 01/01/2022.	1 ^{er} Janvier 2024

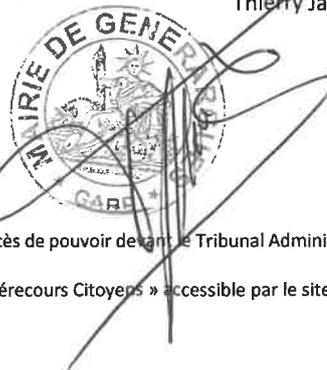
Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Générargues, le 15 décembre 2023.

Le Maire
Thierry Jacot.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 15 décembre 2023.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2023/175-ADM

Portant tableau d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe au titre de 2024

Le Maire de POULX,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération en date du 27 février 2014 portant détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 1^{er} septembre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 AMIR Agnès	Adjoint territorial d'animation 8 ^{ème} échelon, a .c. : 1a 7m 5j	01/01/2024
2 LAFONT Chloé	Adjoint territorial d'animation, 6 ^{ème} échelon, a. c. : 0a, 11m, 0j	01/01/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	2	2
Agents susceptibles d'être promus	0	2	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à POULX, le 6 décembre 2023
Le Maire,



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2023/177-ADM

Portant tableau d'avancement au grade D'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles Au titre de 2024

Le Maire de POULX,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération en date du 27 février 2014 portant détermination des ratios promus/promouvables ;
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 1^{er} septembre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 DUFAUD Aurélie	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe 7 ^{ème} échelon, a .c. : 0a 4m 15j	01/01/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à POULX, le 6 décembre 2023
Le Maire,



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2023/176-ADM

Portant tableau d'avancement au grade D'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe Au titre de 2024

Le Maire de POULX,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération en date du 27 février 2014 portant détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 1^{er} septembre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 ROMERA Fabrice	Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon, a .c. : 1a 0m 28j	01/01/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à POULX, le 6 décembre 2023
Le Maire,



ARRÊTÉ N° RH2023-076

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE

Le Maire de Rousson,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié avec effet du 01/06/1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu l'arrêté n° RH2021-26 du 29 janvier 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels.

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au **grade d'Adjoint administratif territorial principal 2ème classe** est fixé comme suit :

Nom et Prénom	Situation actuelle grade échelon	Promouvable à compter du
PASCAL Sandrine	Adjoint administratif territorial 9 ^{ème} échelon au 01/08/2023 Sans ancienneté	1 ^{er} décembre 2023

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3:

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Rousson, le 05/12/2023

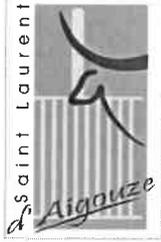
Bruno FORESTIER
Adjoint délégué aux Ressources Humaines

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



ARRETE N° RH-2023-274
Portant tableau annuel d'avancement au grade
D'adjoint technique principal de 1^{ère} Classe
Pour l'année 2024

Le Maire de la commune de Saint-Laurent d'Aigouze (Gard),
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu l'arrêté N° RH-2022-088 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,
Vu la délibération n° 65-2012 en date du 5 avril 2012 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Au titre de l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Date d'effet de la nomination
1. MARQUES Jean-François	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - 9 ^{ème} échelon depuis le 01/01/2022	1 ^{er} janvier 2024
2. MONIER Carole	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - 9 ^{ème} échelon depuis le 01/01/2023	1 ^{er} janvier 2024
3. LOPEZ Fabrice	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - 10 ^{ème} échelon depuis le 01/04/2023	1 ^{er} avril 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Agents promouvables (ensemble des agents)	3	2	5
Agents susceptibles d'être promus	2	1	3

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L 522-26 du code général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Laurent d'Aigouze, le 4 décembre 2023

Le Maire,
Thierry FELINE